

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 14 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1429).
2. — Excuse et congé (p. 1429).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 1430).
4. — Questions orales (p. 1430).
Causes d'un décès à la prison de Constantine :
Question de M. René Dubois. — MM. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; René Dubois.
Reconcentration d'industries en Allemagne :
Question de M. André Armengaud. — MM. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères ; André Armengaud.
Lien entre des mesures répressives prises en Espagne et en France :
Question de M. Georges Guille. — MM. le ministre des affaires étrangères, Georges Guille.
Prix indicatif du lait :
Question de M. Charles Naveau. — MM. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux.
Opportunité du faste actuel des pouvoirs publics :
Question de M. André Maroselli. — MM. le ministre des affaires étrangères, André Maroselli.
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1436).
6. — Dépôt d'un avis (p. 1436).
7. — Renvois pour avis (p. 1436).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1436).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Georges Portmann s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Guy de La Vasselais demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 52, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 54, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles un projet de loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 55, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

CAUSES D'UN DÉCÈS A LA PRISON DE CONSTANTINE

M. le président. M. René Dubois rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que, malgré l'offense que de tels procédés portent à la morale comme au principe de la défense et de la protection des citoyens, il peut être donné de voir un régime, mis par ses propres fautes en difficulté, couvrir les exécutants de procédés de basse police pour aboutir, mieux que ne saurait le faire un simple internement, à la neutralisation définitive d'un adversaire politique.

A cet effet, et en tenant compte de certains exemples demeurés célèbres sous tous les régimes de dictature et le plus souvent dévoilés de façon trop tardive, il lui demande de préciser dans quelles conditions un jeune patriote français opposé au séparatisme algérien, ayant été arrêté à Constantine le 20 septembre 1961, a été trouvé mort dans sa cellule trois jours après son incarcération, tandis que les coups dont le cadavre était marqué ne pouvaient laisser s'accréditer l'hypothèse d'un suicide, même dans le cas où, *a posteriori*, tout eût été mis en œuvre pour le simuler.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. le sénateur René Dubois concerne une assez triste histoire. En répondant, je ménagerai, autant que faire se peut, le chagrin d'une famille, mais il faut mettre les choses au point.

L'utilisation publique qui en a été faite en Algérie et qui continue d'en être faite, ainsi que le prouvent d'ailleurs les termes de la question posée par l'honorable sénateur, rend utile cet exposé des faits. C'est celui-ci que je vais vous apporter.

Le 13 septembre 1961 à dix-sept heures, dans une cellule de la prison de Constantine, un détenu était découvert pendu à l'un des barreaux de la porte de sa cellule. Je donne cette dernière précision pour répondre à certains bruits répandus depuis lesquels, Charles Daudet mesurant 1 mètre 76 alors que le loquet est à moins d'un mètre dix du sol, la pendaison paraissait incroyable. Voilà pourquoi je précise qu'il s'agissait bien d'un des barreaux de la porte de sa cellule. Pour se pendre, il s'était servi de son tricot de corps.

Alertés immédiatement, les pompiers essayèrent de le ranimer en pratiquant la respiration artificielle, mais leurs efforts furent vains. Prévenu à dix-sept heures cinquante, le procureur de la République se rendit immédiatement sur les lieux, accompagné d'un médecin légiste et d'un juge d'instruction. Les cons-

tatations d'usage furent faites. Une information judiciaire fut ouverte à l'effet de retrouver les causes de la mort. L'autopsie du cadavre fut pratiquée. Les résultats de cette première autopsie — car vous verrez qu'il y en eut d'autres — furent les suivants : en dehors des marques de strangulation par pendaison et de l'asphyxie consécutive, les organes intérieurs furent reconnus sains et sans aucune présence de traumatisme. Aucune lésion extérieure susceptible d'être attribuée à des violences ne fut relevée sur le cadavre, en dehors d'une ecchymose sur le pied gauche, provoquée apparemment par une chaussure.

A ce premier examen médico-légal s'en est ajouté un second, effectué à la demande de la famille du défunt qui s'était constituée partie civile. Le choix du médecin a été approuvé par la famille et l'autopsie a eu lieu en sa présence. Cette seconde autopsie a confirmé les résultats de la première.

Pour qu'aucun doute ne puisse subsister et en raison des bruits tendancieux qui commençaient à être répandus sur la question, un prélèvement cutané a été opéré, en vue de permettre l'examen plus approfondi de l'ecchymose relevée sur le pied gauche. Les résultats de cette analyse n'ont pas infirmé les conclusions de la première autopsie.

Les premiers tracts de l'organisation O. A. S. datent de cette époque et les arguments qui y sont développés remontent au jour même où le procureur de la République a publié son communiqué, soit le 21 septembre, communiqué par lequel il résume les faits, indique que l'information se poursuit et que, si des éléments nouveaux interviennent modifiant les conclusions actuelles, l'opinion sera avertie avec la même objectivité et le même souci d'exactitude.

A vrai dire, le seul fait nouveau qui soit apparu, c'est la demande faite, il y a huit jours, par la famille d'un nouvel examen histo-pathologique. Il a été immédiatement fait droit à cette demande. De nouveaux experts — un professeur de la faculté de médecine de Montpellier et un de la faculté de médecine d'Alger — ont été chargés d'effectuer d'autres prélèvements cutanés. Nous attendons les résultats de l'expertise.

Je voudrais noter que le souci du juge d'instruction commis par M. le procureur de la République dès le 13 septembre a été précisément de ne pas clore l'affaire prématurément au cas où un fait nouveau viendrait à être connu. Or, depuis, en dehors de l'expertise dont je viens de parler, aucun fait nouveau, aucun témoignage n'a été apporté.

Il me reste maintenant à indiquer, d'une part, quelle était la personne du défunt et, d'autre part, quels étaient les motifs de son incarcération. Le défunt s'appelait Charles Daudet. Il était né le 18 mars 1926 à Oran. Il n'exerçait aucune profession définie ; il avait été condamné quatre fois, en 1949, 1950, 1952 et 1953, pour des délits de droit commun. Les circonstances de son arrestation sont les suivantes : dans la nuit du 10 au 11 septembre, plusieurs attentats au plastic avaient été commis à Constantine. Une automobile suspecte, signalée par radio, fut interceptée par un barrage de police. Ses deux occupants, dont l'un était Charles Daudet, s'enfuirent, mais purent être arrêtés après une poursuite mouvementée. Le compagnon de Charles Daudet dans cette voiture, un certain Hourdeau, fut reconnu comme étant impliqué dans une affaire de contre-terrorisme. Il s'était évadé le 31 août 1961 du centre de transit du Hamma, peu avant sa comparution devant le juge d'instruction.

Quelles peuvent être, compte tenu de tous ces faits, les circonstances du suicide que je vous ai relaté. Charles Daudet, détenu au commissariat central de Constantine, en vertu d'un arrêté d'assignation à résidence pris le 11 septembre, donna certains renseignements concernant Constantine et Alger qui amenèrent, dans la nuit du 12 au 13 septembre, des perquisitions et la découverte d'un important dépôt d'explosifs, de grenades, de munitions diverses, ainsi que des tracts O. A. S. D'autre part, les renseignements permirent l'arrestation de quatre plastiqueurs actifs. Charles Daudet, disent les rapports, qui avait appris les conséquences de ses révélations dans la matinée du 13, en a paru très affecté et, dans cette même journée, c'est donc vers dix-sept heures que le drame fut découvert.

Tels sont les faits, telle est la personne du malheureux qui s'est pendu dans sa prison. Telles sont les circonstances de sa mort. L'information qui a été ouverte se poursuit, et il est sage qu'il en soit ainsi pour les raisons que j'ai données. Si elle devait faire apparaître des éléments nouveaux de nature à modifier les conclusions actuelles de l'enquête menée sous le contrôle du procureur de la République, l'opinion serait avertie avec le même souci d'exactitude qui a inspiré les constatations que je viens d'exposer.

J'ajouterai qu'il existe, ainsi que vous le savez, un certain nombre d'instances faites pour contrôler et pour surveiller les choses de ce genre. Elles existent en Algérie comme dans la

métropole, département par département, et il en est encore une plus haute avec laquelle je m'honore d'être en rapport constant : c'est la commission de sauvegarde présidée par M. le président Patin. La commission de sauvegarde, saisie de son côté, a estimé que l'action judiciaire avait été menée avec suffisamment de soins et de rectitude pour qu'elle ne dépose pas, dans l'état actuel de la procédure, un rapport particulier. Elle reste cependant en liaison constante avec le procureur pour suivre le déroulement de l'instruction.

Votre conclusion, monsieur le sénateur, étant libellée d'avance dans les termes de votre question, je ne vous suivrai pas. Je me permets de vous dire, sans éclat de voix, mais avec beaucoup de fermeté : qui avons-nous couvert dans cette affaire ?

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, la personne de Charles Daudet, si elle vivait, ne nous intéresserait aucunement. C'est seulement les circonstances de son décès que nous voulons mettre en relief.

Ce n'est pas une bonne manière de salir un cadavre avant de savoir exactement comment les circonstances de sa mort se sont déroulées. Or, les circonstances de sa mort, vous venez de le dire vous-même, ne sont pas encore révélées. Si, comme je le crois, comme les renseignements dignes de foi qui m'ont été fournis le prouvent — à ce propos, un commissaire et un suppléant dont j'ai les noms ont dû être ramenés en métropole pour les soustraire à certaine vindicte de Constantine — on a voulu apprendre à Charles Daudet ce qu'était l'action physiologique des courants induits, ce n'est en effet que par l'autopsie histopathologique que la chose pourrait être révélée car une autopsie macroscopique ne donne aucun moyen permettant de dire si la mort a été due à une électrocution.

Il y a d'autres éléments. Je sais bien que l'on a fait pression sur les journalistes, sur les médecins légistes et même sur certains magistrats — là encore, je pourrais donner des noms — et l'on a tenu tout de suite à accréder la version du suicide. Cependant, il est à noter, à la suite de l'autopsie, que le visage du cadavre est blême, ce qui répond à une formule d'électrocution, tandis que le cadavre d'un pendu reste congestionné et violacé.

Je comprends très bien qu'il n'est pas de votre rôle, monsieur le ministre, de venir nous dire qu'un crime a été commis dans une prison de Constantine, et bien que, depuis la discussion du budget de la justice à l'Assemblée nationale, nous sachions que M. le garde des sceaux a couvert de son autorité un vulgaire tortionnaire ; mais nous savons aussi qu'il y a des aveux difficiles à faire.

Je voudrais vous rappeler le souvenir d'un élève de Voltaire, La Hargue, qui, en des temps troublés, a voulu mettre en pratique les principes de philosophie que M. de Voltaire avait établis dans des temps calmes. Cela ne lui a pas réussi. Conventionnel, il a été mis à la prison de La Force et il n'a dû son salut qu'au 9 Thermidor. Un peu plus tard, sous le Directoire, je crois, il a été arrêté à nouveau et il a failli être déporté. Ces souvenirs, qui l'avaient marqué d'une certaine hargne, d'une certaine rogne, il les a traduits sur le mode épique à la fin de sa vie. Condensant ses souvenirs sur ses anciens collègues d'assemblée et sur les gouvernements, il disait : « Mais s'ils ont tout osé, vous avez tout permis ».

Je souhaite que nous soyons sur tous les bancs de cette Assemblée suffisamment nombreux pour protester contre ce qui nous apparaît comme une atteinte formelle à la dignité de l'homme, à sa liberté, et qui touche à l'assassinat. Et votre Gouvernement par ses faiblesses, ses roueries, ses reniements, a engendré des crimes dont, en fait, il demeurera solidaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je connais la loi du genre et je sais que je ne devrais pas reprendre la parole. Mais vous avez élargi le débat et vous avez mis en cause des personnes étrangères à l'affaire Daudet. Vous avez dit que le garde des sceaux avait l'autre jour, lors de la discussion du budget de la justice à l'Assemblée nationale couvert un tortionnaire. Je ne puis pas laisser passer cela. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas le garde des sceaux, c'est le chef du Gouvernement, c'est nous tous, rassemblés, qui disons que si nous nous reportons aux textes, c'est-à-dire à l'enquête qui a été menée par la commission Patin dont je parlais tout à l'heure, rien ne permet de mettre en cause le colonel Debrosse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'insinuations en insinuations et de bruits répandus en bruits répandus, on peut tout faire ; il faut cependant se rendre compte qu'il y a des limites. Tout à l'heure, en vous écoutant, j'avais dans la mémoire le texte même du tract répandu par l'O. A. S. sur l'Algérie dans lequel certains mots sont exactement ceux que vous avez prononcés.

M. René Dubois. Lesquels, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Les mots « visage blême » s'appliquant à un homme qui s'était suicidé. Jusqu'à présent, rien ne permet dans aucune des autopsies que j'ai signalées, même dans la dernière, d'apporter le moindre aliment à cette campagne sur ce point précis.

Vous avez terminé en déclarant qu'il était évident qu'en toutes circonstances justice devait être faite. Ce n'est pas moi qui dirai le contraire ; c'est notre souci permanent, de quelque côté que la justice doive s'exercer et quelles que soient les circonstances dans lesquelles elle doive s'exercer. Voilà notre doctrine, et nous n'y faillirons pas.

RECONCENTRATION D'INDUSTRIES EN ALLEMAGNE

M. le président. M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre que la loi alliée n° 27 interdisait la reconcentration de certaines industries, notamment sidérurgiques et charbonnières, en Allemagne, et qu'en particulier, au moment de la ratification du Traité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, le Gouvernement français avait déclaré devant le Parlement que les dispositions de ce traité ne porteraient nulle atteinte aux interdictions découlant de la loi précitée n° 27,

Que l'Assemblée européenne a approuvé le rapport de M. Fayat en 1957 sur les abus de concentrations et la nécessité d'éviter qu'elles puissent exercer sur le marché une influence contraire autant à la lettre qu'à l'esprit du traité ;

Que néanmoins :

a) La concentration des entreprises Thyssenhütte et Phoenix-Rheinrohr risque fort de se réaliser, si la Haute Autorité et les gouvernements de l'Europe des Six ne prennent pas une position claire à l'égard des concentrations qui, faites à l'échelle nationale et dans le cadre de l'économie classique prévalant en Europe, portent atteinte non seulement à la lettre et à l'esprit du Traité de la C. E. C. A., mais encore aux promesses faites par le Gouvernement français lors de la ratification du traité par le Parlement ;

b) Qu'un propriétaire de très importants avoirs charbonniers et sidérurgiques n'a pas encore cédé lesdits avoirs comme il s'y était engagé par l'acte de Mehlen.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier la double menace découlant pour la construction d'une Europe coprospère, unie et pacifique, des conditions financières strictement nationales dans lesquelles s'effectue la reconcentration précitée, d'une part, et de la non-exécution de l'acte susvisé, d'autre part. (N° 121.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. S'il est exact que la loi alliée n° 27 interdit la reconcentration des industries charbonnières et sidérurgiques en Allemagne, les accords de Paris du 23 octobre 1954 précisent que cette disposition ne sera pas opposable aux expansions et aux affiliations autorisées dans le cadre du traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Aussi était-ce à la Haute autorité, et à elle seule, qu'il appartenait d'accorder ou de refuser son autorisation à la demande de fusion des entreprises August-Thyssen-Hütte et Phoenix-Rheinrohr, autorisation qui avait été présentée à Luxembourg le 29 octobre 1958. La Haute Autorité s'étant orientée vers l'octroi d'une autorisation assortie de conditions qui auraient eu pour effet d'atténuer le risque de voir cette nouvelle concentration exercer sur le marché des produits sidérurgiques une influence excessive, le président directeur général des August-Thyssen-Hütte a préféré retirer sa demande le 30 avril 1960.

La première partie de la question qui m'a été posée par M. Armengaud est donc depuis lors sans objet.

En ce qui concerne la seconde partie de la question, qui paraît viser les entreprises contrôlées par M. Krupp, il convient tout d'abord de constater qu'aucun acquéreur sérieux ne s'est présenté pour acheter les participations qui devaient être vendues. Se fondant sur ce fait, le comité mixte d'experts constitué

en application de l'article 10 du chapitre 1^{er} de la convention du 30 octobre 1954 sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation a, à deux reprises, décidé d'accorder à l'industriel allemand un délai pour la vente de ces participations.

Il s'est d'ailleurs produit au cours des dernières années, au sein de tous les pays membres de la Communauté européenne, de telles concentrations dans l'industrie sidérurgique, du fait de l'évolution des conditions de la production de l'acier, que, comme l'a fait observer le comité mixte d'experts dans son dernier rapport aux gouvernements, les normes relatives aux concentrations de puissance économique s'en sont trouvées profondément modifiées.

C'est ainsi que la Haute autorité de la C. E. C. A., à qui a été confié le pouvoir de décider du caractère admissible ou non des projets de concentration industrielle qui lui sont soumis, a récemment autorisé l'acquisition par la société Rheinhausen, que devait vendre M. Krupp, d'un intérêt majoritaire dans le Bochumerverein. C'est dire que l'on admet aujourd'hui la constitution ou le maintien dans le Marché commun d'entreprises sidérurgiques d'une dimension qui n'aurait pas paru tolérable en 1950 quand la Haute commission alliée a proclamé la loi n° 27, ou en 1953 quand le plan Krupp a été approuvé.

Ce qui, en définitive, paraît l'essentiel, c'est qu'il ne se produise dans aucun des pays de la Communauté des concentrations excessives qui risquent de porter atteinte à l'équilibre des divers groupes sidérurgiques en donnant à l'un d'entre eux une possibilité de domination sur les autres.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu répondre à la question posée à M. le Premier ministre.

Pourquoi cette question a-t-elle été posée au Premier ministre ? Parce que c'est lui-même qui, en tant que membre du Conseil de la République et membre de l'assemblée parlementaire européenne a sans cesse posé, tant à la Haute autorité du charbon et de l'acier qu'aux gouvernements précédents, des questions comparables à celle que je lui ai posée à lui-même et que je craignais voir son Gouvernement prendre la même attitude de faiblesse que ses prédécesseurs.

En fait, nous savons bien que l'évolution de la technique veut que les entreprises sidérurgiques aillent vers une concentration très poussée. Nous savons bien aussi que si la sidérurgie européenne veut se placer au même niveau que la sidérurgie américaine ou la sidérurgie soviétique il faut des groupements d'usines, des unités de production considérables et, à cet égard, la France, comme la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Italie elle-même ont procédé à des concentrations importantes depuis la ratification du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Néanmoins, il demeure un certain déséquilibre entre la concentration allemande et la concentration française, témoins les documents qui ont été publiés par la Haute autorité et qui se réfèrent à l'emboîtement de différentes sociétés sidérurgiques allemandes qui font qu'elles arrivent à constituer, par le jeu des participations financières, des entités dont chacune d'entre elles équivaut à deux fois et demie ou trois fois la plus puissante des concentrations françaises.

Par conséquent, en face de l'intégration de ces entreprises jusque dans l'industrie mécanique, dans l'industrie chimique ou charbonnière, nous nous trouvons devant des concentrations de pouvoir économique supérieures à celles qui existent en France notamment du fait qu'on a séparé nettement la sidérurgie du charbon depuis la nationalisation des houillères.

Sur ce point, je ne peux donc pas retenir l'argumentation de M. le ministre des affaires étrangères lorsqu'il prétend qu'un certain équilibre s'établit entre les différents pays de la Communauté.

Cela dit la communauté économique européenne a publié un règlement concernant la surveillance et le contrôle aussi bien des ententes que des abus de concentration, règlement qui en dépit des divergences profondes entre les membres de l'ensemble parlementaire européen a été voté au mois d'octobre dernier. Si ce projet de règlement n'a été voté qu'à une faible majorité, il n'en reste pas moins que la totalité de l'Assemblée a pris position pour traiter de la même manière les ententes et les concentrations abusives. On pourrait donc penser que la

commission économique européenne et les gouvernements auront des moyens d'action décisifs pour contrôler les abus de pouvoir des entreprises.

Mais cela suppose une volonté politique. Et celle-là, je la cherche. En effet, je suis préoccupé par le fait que notre Gouvernement a eu sans succès des entretiens avec le gouvernement allemand sur cette affaire et que M. Adenauer lui-même n'a jamais exercé une très grande pression sur la famille Krupp pour que celle-ci liquide ses intérêts sidérurgiques, conformément à l'acte de Mehlen.

Sur ce point, par conséquent, je n'ai pas le sentiment que le Gouvernement allemand exerce sur les grandes entreprises sidérurgiques un contrôle aussi rigoureux que le ministre de l'industrie en France sur les entreprises sidérurgiques françaises. Là aussi, on note un déséquilibre entre les actions gouvernementales dans les deux pays. On a même le sentiment qu'en Allemagne c'est l'industrie qui dirige le gouvernement alors qu'en France on peut encore penser que la puissance publique, au moins dans ce domaine, exerce quelque action sur l'industrie. Si mon interprétation du fait est exacte, les concentrations critiquées ou maintenues n'ont rien à craindre du Gouvernement allemand.

En réalité, un problème politique se pose dans cette affaire. Nous avons entendu ici M. Michel Debré poser très clairement à M. Maurice Faure, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, des questions très précises au sujet de la concentration Thyssen-Phoenix-Rheinrohr et de la non-cession par Krupp de ses avoirs sidérurgiques, conformément à l'acte précité.

Ces propos de M. Michel Debré — on peut les citer de temps à autre (*Sourires*) — étaient le 3 décembre 1957 les suivants :

« Mes chers collègues, en politique, pour faire carrière, il faut avoir la mémoire courte. (*Sourires.*) Evoquer des souvenirs précis d'une déclaration exacte ou d'une promesse solennelle, c'est, en fin de compte, faire preuve de mauvais esprit. Je ferai donc œuvre de mauvais esprit. » (*Nouveaux sourires.*)

Ainsi M. Michel Debré parlant à M. Maurice Faure, lui rappelait les déclarations aussi bien de M. Robert Schuman que de M. Félix Gaillard, lorsqu'ils étaient venus défendre la ratification du traité du charbon et de l'acier.

M. Bernard Chochoy. Vous avez une certaine insolence ! (*Sourires.*)

M. André Armengaud. M. Michel Debré rappelait à l'époque à M. Maurice Faure que, si le Parlement français avait connu par avance, en 1952, quand nous avons ratifié le traité du charbon et de l'acier la position qui serait prise par nos partenaires allemands, jamais le Gouvernement français n'aurait proposé la ratification du traité.

« Sans doute, disait M. Michel Debré, il ne s'agit pas ici de faire la critique de la politique des industriels allemands, mais de faire la critique du Gouvernement français qui a laissé le traité évoluer de la façon qu'il vient d'indiquer et qui a refusé de suivre la haute autorité dans ses actions et de le contrôler, du Gouvernement français qui, au surplus, refuse aujourd'hui de surveiller le gouvernement allemand qui maintenant fait litière des dispositions des accords de Paris. »

Personne ne peut le contester aujourd'hui

M. Debré ajoutait :

« Il n'y a pas d'organisation européenne possible à partir du moment où le pouvoir capitule devant les corporations privées. Je me pose la question de savoir si les dirigeants français sont ignorants ou s'ils n'ont pas de courage. »

A partir du moment où M. Michel Debré, devenu Premier ministre, a solennellement devant cette assemblée en 1957, répondu au ministre des affaires étrangères de la IV^e République, qu'il ne fallait pas revenir sur des engagements pris solennellement devant le Parlement, on peut être choqué de voir le même homme accepter aujourd'hui les reconcentrations allemandes sans intervenir, sans la moindre discussion, et sans même saisir lui-même le Parlement des raisons de sa nouvelle attitude.

J'aurais espéré qu'en pareille matière M. Michel Debré qui, pendant des années, a interpellé les gouvernements de la IV^e République sur cette même affaire, répondit lui-même. (*Applaudissements à gauche.*) C'eût été une question de correction, de dignité et de courage politique vis-à-vis de cette assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. René Dubois. Il y a longtemps qu'il n'en a plus !

M. André Armengaud. J'ajouterai, pour terminer, ce dernier mot de M. Michel Debré à l'Assemblée parlementaire européenne :

« Les Français ont la fâcheuse réputation d'aimer à l'excès les discussions constitutionnelles. (*Sourires.*) Ils croient, c'est vrai, que l'on peut tout résoudre avec des textes. Si les Européens doivent emprunter quelques traits à l'esprit français, de grâce qu'ils ne prennent pas ce défaut ! A quoi serviraient les assemblées, les autorités hautes ou moins hautes, les mécanismes institutionnels si, demain, des forces plus puissantes détournent la vie politique d'une nation ou de l'ensemble de la Communauté et le font échapper à ceux qui s'en veulent responsables ? »

Je félicite M. Michel Debré, sénateur, d'avoir tenu ce propos qui signifie que le pouvoir politique doit être plus fort que celui des intérêts, des corporations privées.

En l'état présent des choses, je regrette que M. Michel Debré, Premier ministre, ait entièrement abandonné les positions prises en la matière par M. Michel Debré, sénateur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

LIEN ENTRE DES MESURES RÉPRESSIVES PRISES EN ESPAGNE ET EN FRANCE

M. le président. M. Georges Guille, en raison de l'émotion profonde ressentie par de larges couches de l'opinion républicaine française, demande à M. le Premier ministre de vouloir bien préciser devant le Sénat la nature du lien qu'il convient d'établir entre :

— d'une part, les mesures prises en Espagne par le gouvernement du général Franco à l'égard de certains éléments factieux condamnés par la justice française ;

— et, d'autre part, les mesures simultanées d'arrestation ou de contrainte prises en France à l'encontre de républicains espagnols en exil (n° 356). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Des arrestations ont été effectuées par la police française à la suite de l'attaque menée le 9 août dernier en territoire espagnol par une bande armée venant de France.

Troize ressortissants espagnols ayant participé à l'opération, opération qui avait entraîné la mort de deux gardes civils espagnols, ont été arrêtés sur notre territoire où ils s'étaient repliés. Ils sont actuellement poursuivis par le parquet de Pau pour détention et transport d'armes et de munitions. L'enquête ayant établi que l'organisateur de l'expédition et le pourvoyeur des armes était un nommé Valentin Gonzalès, dit « le Campesino » celui-ci a été tout d'abord placé en résidence surveillée, puis arrêté et inculpé du chef de détention et transport d'armes, au même titre que les autres participants au coup de main du 9 août.

D'autre part, des renseignements étant parvenus à la connaissance de la préfecture de police, selon lesquels des anarchistes espagnols s'approprièrent à commettre le jour même un attentat par explosif contre l'immeuble de l'ambassade d'Espagne à Paris, à l'occasion d'une fête nationale, des perquisitions ont été effectuées le 12 octobre dernier au domicile de onze personnes affiliées à des organisations anarchistes espagnoles. L'une d'entre elles, qui détenait un matériel d'imprimerie de fausses cartes d'identité espagnoles, a été déferée au parquet et incarcérée pour fabrication de faux certificats.

Dans l'un et l'autre cas, des réfugiés politiques, abusant de l'hospitalité qui leur est accordée, se sont livrés à partir de notre territoire ou sur notre territoire à des activités qui visaient à porter atteinte soit à l'ordre public en France, soit à l'ordre et à la sécurité intérieure d'un pays avec lequel la France entretient des relations diplomatiques normales. Les mesures prises à leur encontre par les autorités françaises sont amplement justifiées par les faits que je viens de rappeler.

Il va de soi que ces mesures n'ont aucun rapport avec les dispositions appliquées le 7 octobre dernier par le gouvernement espagnol à l'encontre des factieux français réfugiés en Espagne. Le simple rapprochement des dates suffirait, s'il en était besoin, à le confirmer pour le premier incident et son caractère purement fortuit pour le second.

M. Georges Guille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cette question a été posée il y a quatre semaines, exactement le 17 octobre, au lendemain des faits qui en font l'objet. Elle mériterait sans doute de plus amples développements que ne le permettent les quelques minutes prévues par les dispositions réglementaires.

Si très précisément cette question s'adressait à M. le Premier ministre, c'est pour trois raisons au moins.

La première est qu'elle intéresse tout à la fois la politique étrangère et la politique intérieure. La deuxième est que son auteur a voulu tenir compte, plus peut-être que de la réalité des choses telles qu'elles sont, des termes mêmes de la Constitution. Celle-ci précise, dans son article 20, que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ».

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Guille. Et, s'il faut en croire l'article 21, « le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement ».

La troisième raison est que n'appartenant pas à la catégorie privilégiée des 700 ou 800 journalistes accrédités de la presse française et étrangère nous n'avions aucune possibilité d'interroger quelqu'un d'autre.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Guille. Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, à défaut du Premier ministre dont l'absence fera de ma part l'objet d'aucun commentaire, il ne me déplaît pas de vous voir vous-même au banc du Gouvernement car quelques-unes de mes observations sont peut-être de nature à vous intéresser.

Vous m'avez répondu : il n'y a aucun rapport entre les mesures prises en Espagne et les mesures décidées par le Gouvernement français. Ainsi, il n'y aurait aucun lien, aucun rapport, aucune corrélation entre les mesures de surveillance décidées en Espagne à l'égard de MM. Lagailarde, Ortiz et quelques autres d'une part, et, d'autre part, les arrestations et perquisitions ordonnées en France à l'encontre des républicains espagnols en exil.

Comme nous voudrions le croire ! Mais qui peut le croire ? Et, en réalité, qui le croit ?

M. Antoine Courrière. Le Gouvernement.

M. Georges Guille. Annonçant les opérations de police effectuées au domicile parisien des réfugiés espagnols, le journal *Le Monde* du 13 septembre 1961 observait : « On ne peut manquer de les mettre en parallèle avec l'arrestation de Lagailarde et de seize autres activistes français par la police madrilène ».

Non, vraiment, comme l'observait ce journal, « on ne pouvait manquer de les mettre en parallèle ». En fait, on n'y a pas manqué, vous le savez bien, ni dans la presse écrite, ni dans la presse parlée, ni dans les secteurs les plus divers de l'opinion. Quel merveilleux hasard, en effet, monsieur le ministre ! Quelle merveilleuse coïncidence ! Le samedi 7 octobre, le général Franco fait arrêter à Madrid les excellents amis de son propre beau-frère, je veux dire Lagailarde, Ortiz, les ex-colonels Argoud, Lacheroy et quelques autres dont les activités, on le comprend, portent ombrage au pouvoir français.

Le lundi 9, le général républicain espagnol Valentin Gonzalès, dit El Campesino, est arrêté dans sa résidence forcée de l'île de Bréhat et conduit en prison, menottes aux poignets, par ordre des autorités françaises.

Dans la nuit du mercredi 11 au jeudi 12, des arrestations et des perquisitions sont opérées au domicile parisien de quelques douzaines de républicains espagnols en exil, dont la seule existence trouble les nuits du dictateur madrilène.

Vraiment quand le hasard — lui aussi providentiel — se mêle ainsi par caprice de servir simultanément les intérêts du pouvoir en France et ceux de la dictature en Espagne, il faut convenir qu'il fait preuve d'un sens extraordinaire de la synchronisation ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Parlons clair : cela paraît trop visiblement concerté ; cela fleure un peu trop l'inqualifiable échange de bons, ou plutôt de mauvais procédés, en application d'un accord préalable.

Etrange et paradoxal accord en vérité, qui aboutit à placer les factieux français sous la surveillance des autorités fascistes en Espagne, et à interner des républicains espagnols dans les prisons de la République française. (*Très bien ! à gauche.*) Il y a dans le double caractère de concordance et d'évidente réciprocité de ces mesures, quelque chose qui heurte — et qui émeut — profondément toute conscience républicaine. (*Très bien ! à gauche.*)

Pourtant — je veux le préciser — notre étonnement est, hélas ! moins grand que notre indignation. En effet, nous avons suivi avec une attentive inquiétude, depuis deux ans, l'évolution des rapports entre la V^e République française et la dictature franquiste. J'énumère les faits.

Les cérémonies officielles, solennelles, commémoratives du tricentenaire du traité des Pyrénées, qui furent organisées avec un éclat exceptionnel à la fin d'octobre 1959 dans l'île des Faisans, où elles réunirent les plus hautes autorités diplomatiques françaises et espagnoles.

Le voyage, en 1960, de M. Triboulet, ministre des anciens combattants, à Madrid, où il crut devoir déposer une gerbe sur la tombe du fondateur de la phalange, José Antonio Primo de Rivera.

M. Bernard Chochoy. C'est une honte !

Un sénateur à gauche. C'est un scandale !

M. Georges Guille. La présence, au nom de la France, le 1^{er} avril dernier, du même M. Triboulet au défilé commémorant la victoire de Franco sur la République espagnole.

La réception officielle, en grande pompe, à Paris, du 1^{er} au 4 février 1961, du général Muñoz Grande, capitaine général de l'armée franquiste, ancien commandant de cette division Azul qui combattait aux côtés des unités de S. S., ce même Muñoz Grande qui, le 13 mars 1942, revêtu de l'uniforme de général nazi, recevait avec émotion les insignes de chevalier de la Croix de fer que lui avait attribuée Hitler.

L'interdiction faite, dès 1959, à la Confédération du travail de commémorer, selon sa tradition, le soulèvement franquiste.

L'interdiction faite, la même année, à l'Union générale du travail et, cette année encore, au parti socialiste espagnol en exil, de réunir leurs congrès annuels à Toulouse.

Les directives et instructions officielles communiquées à la presse républicaine réfugiée d'avoir à « s'abstenir de tout commentaire désobligeant à l'égard des membres du gouvernement espagnol » (*Exclamations à gauche*) et les menaces dont elles étaient assorties.

Enfin, monsieur le ministre, voilà quelques jours à peine, cet arrêté que nous avons pu lire à la page 9985 du *Journal officiel*, édition des lois et décrets, n° 258 des 2 et 3 novembre 1961, et dont voici les termes :

« Le ministre de l'intérieur...

« Arrête :

« Art. 1^{er}. — Sont interdites, sur l'ensemble du territoire, la circulation, la distribution et la mise en vente des publications de langue espagnole intitulées : *Solidaridad Obrera*, *El Socialista*, *C. N. T.*, *España libre*.

« Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine, et les préfets dans les autres départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 2 novembre 1961. »

Et cet arrêté est signé : Roger Frey.

C'est un scandale !

Tout cela illustre tristement, à nos yeux, la volonté complaisante envers le régime franquiste, qui anime présentement le pouvoir français. Trop heureux de l'occasion qui s'offre d'emprunter — pour l'adapter à l'actualité — une formule à Louis XIV, sans doute, considère-t-on qu'« il n'y a plus de Pyrénées ». (*Rires à gauche et à droite.*)

M. Edgar Tailhades. Nous prenons des leçons !

M. Georges Guille. Pourtant, monsieur le ministre, si vous voulez savoir comment se forme un complot de généraux, comment s'organise un soulèvement sur la côte nord-africaine, comment on transporte l'insurrection armée en métropole, comment on y déchaîne une guerre civile et comment on y instaure une dictature par la violence, vous auriez intérêt à vous remettre en mémoire l'histoire du général Franco, de 1936 à 1939. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Il serait grave, en effet, que la France d'aujourd'hui, en raison même de sa situation présente, veuille méconnaître l'importance d'un tel précédent et d'un tel exemple.

Pour nous et pour de nombreux démocrates français, Franco, quelques bénédictions qu'on puisse lui prodiguer, quelques honneurs qu'on puisse lui rendre, reste et restera le général du

coup d'Etat qui, à la tête de troupes mercenaires, partit d'Afrique du Nord pour porter la guerre civile sur le sol de sa propre patrie et pour y noyer dans le sang la République et la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il reste et restera le complice et l'ami, la créature et l'allié d'Hitler et de Mussolini dont il perpétue l'idéologie. Nous ne saurions ni l'oublier ni l'absoudre.

Nous ne saurions surtout pas tolérer que les républicains espagnols, qui mangent chez nous le pain amer de l'exil, fassent les frais des complaisances dont on voudrait faire bénéficier leur persécuteur (*Très bien ! à gauche*). Ces réfugiés, en quoi donc perturbent-ils la vie de la nation qui les a accueillis ?

Certes, notre pays connaît, dans les temps présents, de douloureux problèmes et de sérieuses difficultés. Certes, on se soustrait beaucoup à la justice française de nos jours. On s'évade souvent — et avec une bien grande facilité — des prisons, des tribunaux et des infirmeries de la V^e République, depuis l'affaire du bazooka jusqu'à celle des barricades ou celle des généraux pour ne point parler du 13 mai 1958 puisque les « dévoyés » d'aujourd'hui étaient, paraît-il, des héros alors ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Certes, les meurtres, les attentats, les explosions de plastic sont devenus monnaie courante dans notre France malade. Vous savez qu'on a dénombré 567 attentats activistes en Algérie durant la seule période allant du 15 au 31 octobre et je ne parle pas des attentats en métropole ni de ceux qui ont été commis par le F. L. N.

Le drame des déchirements, des doutes, des déceptions amères apparaît partout : dans l'armée, dans les administrations, dans le peuple, notamment en Algérie où trois autorités, deux clandestines et une officielle, sont en présence sans qu'on sache qui, du F. L. N., de l'O. A. S. ou du pouvoir a le pas sur les autres.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Georges Guille. Mais tout cela n'est point le fait des républicains espagnols en exil et ce serait une bien misérable diversion — quelle qu'en soit la raison — que de vouloir détourner vers eux l'attention de la police et de la justice qui ont bien autre chose à faire.

Au surplus — il me plaît de le rappeler à cet instant — nombreux sont, parmi les républicains espagnols, ceux qui aux heures les plus sombres de notre histoire participèrent à nos côtés au combat pour la liberté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Quinze mille de leurs volontaires tombèrent à Verdun au cours de la première guerre mondiale. Trois mille d'entre eux moururent, il n'y a pas vingt ans, dans le camp nazi de Mathausen. Des milliers et des milliers d'autres luttèrent aux côtés des nôtres dans les maquis.

S'il vous arrive de passer un jour par Annecy, arrêtez-vous avenue de Genève et recueillez-vous devant le monument élevé à la mémoire — je cite l'inscription — « des Espagnols morts pour la liberté dans les rangs de l'armée française de la résistance 1940-1945 ». C'était des Espagnols républicains. Les Espagnols franquistes étaient dans l'autre camp, aux côtés des nazis avec leur division « Azul » (*Très bien ! à gauche.*)

Je vous signale notamment que les onze victimes des arrestations opérées à Paris dans la nuit du 11 au 12 octobre 1961, réfugiés vivant en France depuis vingt-deux ans, sont tous d'anciens résistants. Ils n'ont pas, eux, comme le général Muñoz Grande, été décorés par Hitler de la croix de fer.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Guille. Par-delà même le mérite personnel de ces hommes et les titres qu'ils ont pu s'acquérir à notre considération, le problème qui se trouve en réalité posé est celui du droit d'asile. (*Très bien ! à gauche.*)

Il est communément admis de par le monde — et nous en sommes légitimement fiers — que « tout homme à deux pays : le sien et puis la France », et plus spécialement les hommes infortunés auxquels leur propre patrie fait momentanément défaut.

Nombreux furent depuis longtemps les persécutés de toutes origines ethniques ou idéologiques qui, aux heures les plus difficiles, puisèrent l'espoir et la force de survivre dans la certitude qu'il suffisait de gagner un rivage ou d'atteindre une frontière du pays de France pour retrouver tout à la fois leur dignité et leur liberté perdues.

Lénine sous les tsars et des tsaristes sous le bolchevisme, l'élite allemande sous Hitler, Pietro Nenni, le comte Sforza et de nombreux démocrates italiens sous Mussolini, les républicains espagnols sous Franco et d'autres encore trouveront sur notre sol aide et protection.

A la règle de ce droit d'asile dont le respect est, à nos yeux, un impérieux devoir, les républiques françaises successives, sans distinction de numéro d'ordre, se montrèrent toujours fidèlement et scupuleusement attachées.

Nous nous refusons à imaginer que la V^e, sous quelque prétexte et quelque mobile que ce soit, puisse un jour nous remettre en mémoire ces vers de Hernani, cette amère et hautaine apostrophe du vieux duc de Silva :

« ... Roi don Carlos, merci !
Car vous voulez qu'on dise en le voyant ici :
Celui-ci, dernier fils d'une race si haute
Fut un traître et vendit la tête de son hôte !

En effet, il ne serait pas possible — et vous le savez bien — sans le défigurer au point de le rendre méconnaissable, d'éclabousser le visage traditionnel de la France, républicaine, généreuse et hospitalière, et de ce déshonneur et de cette honte. (*Appaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

PRIX INDICATIF DU LAIT

M. le président. D'accord avec le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de l'agriculture demande que soit appelée maintenant la question orale de M. Charles Naveau. (*Assentiments.*)

J'en donne lecture :

M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation. (N^o 348.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Je regrette que cette question soit appelée aujourd'hui car il me sera difficile d'y répondre avec précision, pour une raison d'ordre historique, si j'ose ainsi m'exprimer, c'est-à-dire de calendrier.

En effet, d'accord avec la profession, nous avons attendu qu'intervienne le congrès national du lait — il s'est tenu à Lisieux ces jours derniers — pour organiser les réunions au terme desquelles une politique laitière pourrait être élaborée de concert par l'administration et par la profession. Je recevrai celle-ci un très prochain jour pour tenter d'élaborer avec elle cette politique laitière.

Je veux seulement indiquer à l'honorable parlementaire, d'abord que ce prix de 38 francs, nous l'avons fixé en sachant bien qu'il ne serait pas respecté dès l'abord et qu'un certain délai serait nécessaire pour la mise au point des mécanismes destinés à en permettre le respect.

Deuxièmement, je veux lui indiquer que, pour le soutien du prix du lait, l'intervention de l'Etat est déjà fort importante puisque, par le canal du F. O. R. M. A. qui a pour objet de faciliter l'écoulement des excédents, l'Etat a mis à la disposition de la profession laitière une somme de 5 milliards d'anciens francs en 1955, qui est devenue 27 milliards en 1960 et 65,6 milliards d'anciens francs pour 1961 à la date de ce jour.

Troisièmement — c'est le plus important — je voudrais lui indiquer que notre effort consistera sans doute, d'abord à favoriser la concentration des entreprises laitières à telle fin que les frais généraux de l'industrie laitière diminuent et, ensuite, à favoriser la création d'industries nouvelles capables d'assurer de meilleurs débouchés que ceux dont bénéficie la production actuelle.

En troisième lieu, peut-être envisagerons-nous également d'établir, entre les laits de consommation et les laits de transformation, une sorte de péréquation. En effet, nous constatons tous les jours que ceux qui ont l'avantage de résider et de produire dans les banlieues des villes sont favorisés par rapport à ceux qui produisent dans une zone de ramassage industriel.

Je souhaiterais, et je le lui demande, que M. Naveau voulût bien me reposer la question dans quelques semaines, au moment où il me sera possible de définir positivement une politique.

M. le président. La parole est à M. Durieux, en remplacement de M. Naveau.

M. Emile Durieux. Mes chers collègues, en l'absence de mon collègue et ami M. Naveau, je tiens, en l'excusant, à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu répondre à la question qu'il lui avait posée.

Je ne saurais dire que la réponse d'attente qu'il vient de faire soit de nature à nous donner entière satisfaction et nous ne sommes pas convaincus que tout soit entrepris, notamment sur le plan du commerce extérieur, pour réaliser l'assainissement du marché des produits laitiers.

Il est cependant important pour nous de savoir que le non-respect des prix indicatifs est bien connu de M. le ministre de l'agriculture et nous prenons volontiers acte de ses intentions de tout mettre en œuvre pour que ces prix soient enfin respectés.

Le problème qui a été évoqué par M. Naveau, qui connaît particulièrement bien la situation des produits laitiers, illustre l'un des aspects les plus angoissants de l'économie de notre agriculture. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à l'aide financière importante de l'Etat. Certes, l'augmentation est appréciable mais il n'en est pas moins vrai que, sur le plan de ce commerce extérieur auquel je viens de faire allusion, les produits laitiers ont encore des concurrents qui réalisent d'importants bénéfices. (*Applaudissements.*)

OPPORTUNITÉ DU FASTE ACTUEL DES POUVOIRS PUBLICS

M. le président. M. André Maroselli demande à M. le Premier ministre :

1^o Quel est, pour l'année 1961, le montant des dépenses qu'ont entraînées pour les finances publiques les visites officielles de chefs d'Etat ou de gouvernements étrangers, ainsi que les réceptions, fêtes et cérémonies de toute nature qu'elles ont motivées ;

2^o Quel est, à titre de comparaison, le montant des dépenses de même nature pour la période correspondante de l'année 1957 ;

3^o S'il n'estime pas que, dans les circonstances actuelles, et notamment dans l'atmosphère de revendications sociales qui se développent, il serait opportun d'atténuer, dans le comportement des pouvoirs publics, un faste et une ostentation que certains pourraient être tentés de considérer comme s'apparentant moins aux usages républicains qu'aux traditions monarchiques. (N^o 361.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Le montant des dépenses entraînées par les visites officielles de chefs d'Etat étrangers s'est élevé en 1961, à ce jour, exactement à 3.204.536 nouveaux francs. La comparaison proposée par M. Maroselli fait apparaître que les dépenses exposées à ce titre en 1961, encore une fois à ce jour s'élèvent au double de celles de 1957, prise comme année de référence. Au cours de cet exercice 1957, les mêmes dépenses se sont, en effet, élevées à exactement 1.486.000 nouveaux francs.

Sur les neuf chefs d'Etat qui ont été les hôtes de la France en 1961, cinq représentaient des Etats qui appartenaient en 1957 à l'Union française. C'est en raison des liens particuliers qui unissent notre pays aux nouveaux Etats africains et malgache que leurs chefs d'Etat ont été reçus à un rythme plus rapide que celui qui est normalement observé à cet égard. Et ceci est d'autant plus naturel qu'ils ont tous tenu à réserver à la France leur première visite officielle.

Il n'apparaît pas, d'autre part, que le cérémonial organisé en ces occasions ait été, en aucune manière, différent de celui qui a été observé lors des visites de chefs d'Etat dans le passé.

M. le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu nous communiquer ces chiffres. J'avoue qu'ils apparaissent loin de correspondre à la réalité. Malheureusement, même ceux qui ont été cités ne font que confirmer mes inquiétudes concernant ces dépenses excessives que nombre d'entre nos collègues considèrent, de surcroît, comme inopportunes.

Ces dépenses inopportunes ne peuvent pas ne pas évoquer un rapprochement dans notre esprit. Il résulte, en effet, des déclarations faites le 7 novembre dernier dans cette enceinte par M. le ministre du travail à la suite d'une question posée par notre collègue M. Méric que depuis 1957, année de référence que nous venons d'évoquer, le salaire horaire de l'ouvrier céli-

bataire, exprimé en pouvoir d'achat, n'a pas bougé, et que même, comme les allocations familiales n'ont pas suivi la hausse des prix, le niveau de vie des salariés modestes, chargés de famille, a, lui, nettement diminué.

Ainsi, au moment où le niveau de vie des travailleurs les plus humbles diminue, le faste et l'ostentation que mettent, dans leur comportement, les princes qui nous gouvernent s'accroissent au-delà du raisonnable. Au moment où, dans bien des milieux, dans nos campagnes et dans nos villes, se développe un indéniable malaise social, notre devoir, à nous, élus de la nation, est d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'effet psychologique très fâcheux que font, dans la population, de tels rapprochements.

D'autre part, en temps qu'il, en dépit des déclarations officielles lénifiantes, la guerre d'Algérie fait encore trop de victimes parmi les jeunes soldats de notre armée, il est permis de se demander si le moment est bien opportun que les pouvoirs publics se complaisent — ce qui ne s'était jamais fait jusque-là — dans tant de fêtes, de réceptions et de spectacles. Les mères de nos morts — si le pouvoir se souciait de leur avis — souhaiteraient, à n'en pas douter, beaucoup plus de réserve.

M. René Dubois. Très bien !

M. André Maroselli. Au moment où nombre de nos compatriotes s'inquiètent de l'évolution du régime, il est du devoir des élus de rappeler aux pouvoirs publics que la véritable grandeur d'une politique réside dans le bonheur et dans le bien-être des populations et non pas dans le faste des dirigeants.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Maroselli. Nous sommes bien placés à la commission des finances pour savoir combien le budget est difficile à établir. Les crédits manquent pour construire des écoles et des logements, bâtir des hôpitaux et des universités, équiper nos campagnes en proie à un malaise très profond, recruter des professeurs et des instituteurs en nombre suffisant, rajuster les traitements et les salaires et dans le même temps mener la guerre outre-mer et édifier une force de frappe.

Le moment me paraît mal choisi pour multiplier les dépenses somptueuses ! Le mieux serait d'y renoncer pour l'avenir, car une chose est certaine, c'est que l'effet produit sur l'opinion publique est déplorable.

Nous vous en conjurons, monsieur le ministre, renoncez donc à ces fêtes qui ne rappellent que trop Compiègne et les fastes de l'Empire prêt à s'écrouler. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n° 52, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 53 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Gadoin, Marc Pauzet, Charles Suran, Pierre de Villoutreys, Auguste Pinton, Amédée Bouquerel, Auguste-François Billiémas, Gaston Pams, Joseph Yvon, René Jager, Joseph Beaujannot et Michel Champleboux, un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 52 et 53).

L'avis sera imprimé sous le n° 56 et distribué.

— 7 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soient renvoyés, pour avis :

1° Le projet de loi de finances pour 1962 adopté par l'Assemblée nationale (n°s 52 et 53) ;

2° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Notre prochaine séance publique aura lieu cet après-midi, mardi 14 novembre 1961, à quinze heures. Voici quel doit en être l'ordre du jour :

Discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n°s 52 et 53 [1961-1962]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et les comptes économiques de la nation).

Discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.